

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 25  
Absents : 2  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

N° 091/2016

**OBJET : P.L.U.**

**Lancement de la  
procédure de révision  
générale du Plan Local  
d'Urbanisme**

L'an deux mille seize

le 6 du mois de décembre à 19 heures

le Conseil Municipal de la commune de DRAP,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2016.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Taoufik FATFOUTA / Régine RODRIGUEZ / Christine DECORDIER / Eddie DEGIOVANNI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Jean-Yves LESSATINI / Gracienne DODAIN

PROCURATIONS : Christine DECORDIER à Alexandra RUSSO, Sophie ESPOSITO à Romain BIANCHI, Pierre VESTRI à Jean-Yves LESSATINI, Sonia CHAKROUNI à FATFOUTA Taoufik, Marc LEROY à RODRIGUEZ Régine

ABSENTS : Delphine BOLLARO, Mélanie MORINI

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Monsieur le Maire précise au conseil que le Plan Local d'Urbanisme actuel a été approuvé le 29 novembre 2012 et a fait l'objet de modifications dont la dernière a été approuvée le 21 janvier 2014.

Il convient aujourd'hui de mettre en cohérence le PLU avec les politiques nationales mises en œuvre depuis cette date,

Monsieur le Maire présente tout d'abord le principe du lancement de la révision générale du P.L.U. en ce qui concerne :

**I - LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA REVISION DU PLU**

**Cadre réglementaire**

\* Se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune et prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et celle du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

\*Se mettre en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi à l'échelle intercommunale. Le PLU devra respecter les grands équilibres du territoire au cœur du SCOT en cours de révision,

\*Renforcer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) porteur d'un véritable projet urbain qui s'inscrit dans le fonctionnement du territoire et qui respecte les fondements de l'organisation historique de la commune de DRAP, son village, sa stature économique, ses composantes agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités, dans le respect de protection de la nature, de préservation et de valorisation du paysage et du patrimoine bâti avec prise en compte des risques,

\* Intégrer des règles adaptées pour les futurs projets urbains afin de traduire dans un document de planification à moyen terme (10-15 ans) les modalités d'un développement offrant un équilibre des usages.

### Cadre de vie et d'aménagement des espaces urbains

- \* Concilier le développement de l'habitat notamment en application des principes du Grenelle 2 de l'environnement : valoriser la mixité sociale et urbaine, favoriser les déplacements doux, les économies d'énergie,
- \* Respecter l'environnement par l'utilisation économe de l'espace et la préservation des ressources naturelles,
- \* Limiter le mitage de l'urbanisation et modérer la consommation de l'espace naturel et agricole,
- \* Adapter les mesures de protection du patrimoine naturel et bâti par des réajustements de servitudes urbaines (espaces boisés classés, jardins à créer ou à protéger...)
- \* Renforcement de la prise en compte des risques dans l'urbanisation en s'appuyant sur le plan de prévention des risques actuel.
- \* Intégration de projets structurels et infrastructurels dans le futur zonage du PLU :
  - projet de création de réseaux humides et équipements publics nécessaires à la ville,
  - création d'une salle polyvalente communale afin de maintenir et développer le lien social et l'accès à la culture,
  - aménagements d'espaces publics et paysagers afin d'améliorer le cadre de vie des Drapois en prévoyant des aménagements d'espaces publics avec principe d'accès et de cheminements piétons, des espaces verts et des places de stationnement,
  - créer une route reliant le quartier du Concasse au quartier du Fontanil afin de permettre la facilité d'accès au lycée de DRAP, au stade intercommunal et favoriser ainsi le renouvellement urbain de ces dits quartiers.
- \* Maîtriser les secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux à urbaniser dans une logique de quartier et de mixité des usages, préciser et recalculer les délimitations de certaines zones,
- \* Poursuivre la restructuration du centre du village offrant une densification douce dans le respect de l'empreinte historique de DRAP et évitant les densifications brutales non souhaitées par les habitants afin de constituer une traversée du village urbaine, architecturale et paysagère de qualité.

### Cadre de développement économique

- \* Maintenir et protéger les activités agricoles qui constituent la base de l'économie locale,
- \* Renforcer les services et les commerces de proximité.
- \* Renforcer et développer la structure économique de la Commune dans un souci d'équilibre pour préserver la diversité socio-économique propre à DRAP

### II – LES MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation est un autre enjeu essentiel d'une procédure de révision du PLU afin de partager les réflexions et analyses au fil de la procédure.

En application de l'article L.103-2 à 6 du code de l'urbanisme, la concertation publique avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera notamment par :

- affichage en mairie ;
- information sur le site internet de la Ville : [www.ville-drap.fr](http://www.ville-drap.fr)
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

- Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du PLU qui seront annoncées par voie d'affichage en mairie, dans les bâtiments publics communaux ouverts au public (écoles, médiathèques, ...) sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;

- parution d'articles spéciaux dans la presse locale.

Le bilan de la concertation publique sera établi par délibération du Conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU.

Enfin, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision n°1 ;

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Environnement,

**Vu** le code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L.103-2 à 6, L.151-1 à L.153-26 et R.151-1 à R.153-22

**Vu** la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

**Vu** la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006

**Vu** la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009

**Vu** la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové N° 2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** la loi 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

**Vu** l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplifications des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

**Vu** le décret du 2 décembre 2003 portant approbation de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (D.T.A)

**Vu** le décret du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

**Vu** le SCOT du Pays des Paillons approuvé le 29 juin 2011 et sa modification approuvée le 28 septembre 2011, document en cours de révision,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012, modifié le 19 décembre 2013 et le 21 janvier 2014,

**Vu** le Plan de Prévention des Risques (PPR) « Inondation, Mouvements de terrains et Séisme » approuvé le 17 novembre 1999,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du plan local d'urbanisme pour les motifs exposés ci-dessus,

**Considérant** les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme pour les motifs exposés ci-dessus,

**Considérant** les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

**APPROUVÉ** le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux objectifs et modalités de concertation ci-dessus définis,

**FIXE**, en application de l'article L.103-2 à 6 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes dont le bilan sera présenté aux membres du conseil municipal :

- affichage en mairie ;

- information sur le site internet de la Ville [www. Ville-drap.fr](http://www.Ville-drap.fr)

- mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

- Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du PLU qui sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les bâtiments publics communaux ouverts au public (écoles, médiathèques, ...) sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;

- parution d'articles spéciaux dans la presse locale.

Le bilan de la concertation publique sera établi par délibération du Conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision générale ;

**AUTORISE** le Maire à exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer selon les formes et conditions édictées par l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU,

Conformément aux articles L.132-7 à 11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,

- Aux services de l'Etat : Direction Départementale du Territoire et de la Mer, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA Agence Régionale de la Santé

- Au Président du Conseil Départemental en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains,

- Au Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

et également

- Au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA
- Aux Maires des communes limitrophes : Biousasc, Cantaron, Peillon, La Trinité si, conformément aux articles L.132-12 et 13 du code de l'urbanisme, elles souhaitent être consultées.

**Compte-rendu exécutoire**  
**après dépôt en préfecture**  
**le : 08/12/ 2016**  
**et publication en mairie**  
**le : 08/12/2016**

Conformément aux articles R 155-20 à 22 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- mention dans un journal diffusé dans le département
- publication RAA

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le département et les mesures de publicité accomplies.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ EN DOUBLE

Robert NARDEL  
Maire de DRAP



